

**M. Howard:** Je croyais m'être expliqué clairement.

**L'hon. Richard A. Bell (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):** J'aimerais invoquer le Règlement pour une raison assez importante, et peut-être que Votre Honneur jugera à propos de réserver sa décision là-dessus. D'après ce qu'a dit l'honorable député, il est clair que son but n'est pas de légiférer mais d'obtenir une opinion juridique. Autrement dit, il cherche à obtenir indirectement ce qu'il ne peut obtenir directement.

En toute déférence, je suis d'avis que ce serait abuser des pratiques et coutumes de la Chambre et, sauf erreur, l'Orateur a le devoir et l'obligation, à cette étape-ci de nos délibérations, d'en statuer ainsi. Qu'il me soit permis de signaler à Votre Honneur que si une telle façon de procéder était permise nous aboutirions à cette situation ridicule où n'importe quel député de la Chambre pourrait prendre les cinq ou six volumes des Statuts révisés du Canada de 1950, à la Division des journaux, et les douze ou quatorze volumes qui ont paru depuis, et insérer toutes les mesures législatives qui s'y trouvent au *Feuilleton* sous forme de bills, ce qui voudrait dire qu'il faudrait les réimprimer tous et les faire tous adopter de nouveau, après avoir obtenu une opinion juridique du ministre de la Justice.

Je vous signale cela, monsieur l'Orateur, parce que je sais que des modifications à la loi sur les Indiens seront proposées très prochainement, modifications qui s'inspireront du rapport du comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la loi sur les Indiens. A mon sens, le principe ici en cause est plus vaste et va beaucoup plus loin que celui dont s'inspire ce bill, de sorte qu'à mon avis il s'agit d'une question d'une telle importance que Votre Honneur voudra sans doute l'étudier davantage avant de se prononcer.

**M. l'Orateur:** Ayant entendu les observations suscitées par le projet de loi, je tiens à signaler que je comprends fort bien les paroles du ministre; mais le ministre et les autres députés savent combien le bill est volumineux. Certaines notes explicatives accompagnent la mesure, et je crois qu'il serait tout à fait inconvenant de ma part de donner un jugement rapide à ce propos. J'ai bien fait remarquer que tous les bills dont nous sommes saisis à ce moment seront examinés et que je rendrai une décision avant qu'ils nous reviennent pour la deuxième lecture. La Chambre permet-elle au député de présenter ledit bill?

**L'hon. E. D. Fulton (ministre des Travaux publics):** En toute déférence, il me semble, vu

l'objection soulevée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, que vous devriez réserver le bill en cause. Si j'ai bonne mémoire, on est obligé de donner une opinion d'ordre juridique dès qu'un bill est présenté à la Chambre. Par conséquent, si le bill cherche plutôt à obtenir une opinion d'ordre juridique qu'à avoir un effet législatif, ainsi que le soutient le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, peut-être devriez-vous le réserver jusqu'à ce que vous ayez pu en prendre connaissance et voir quel est le principal objectif et l'effet de la mesure et si elle doit être déposée.

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** Permettez-moi de commenter l'opinion que vient de faire valoir l'ancien ministre de la Justice. Je ferai remarquer à Votre Honneur qu'il s'est produit un cas semblable l'an dernier, lorsqu'on a présenté une présumée modification à la loi de l'impôt sur le revenu, et qu'il semble, d'après les observations qu'a déjà formulées Votre Honneur, que le bill n'est pas encore entre les mains de la Chambre et que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et l'ancien ministre de la Justice font des conjectures sur la mesure. Comme nous sommes tous sur un pied d'égalité dans cette enceinte, je suis d'avis que tous les députés ont le droit d'examiner le projet de loi—Votre Honneur l'a fort justement signalé dès le début—avant qu'on se permette de passer des jugements. Les ministres ne devraient pas chercher à restreindre les droits des députés à la Chambre.

**L'hon. M. Fulton:** Nous cherchons à maintenir les droits de l'Orateur, qui exerce un certain degré d'autorité.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je comprends fort bien toutes les observations qu'on a formulées. Pour être juste envers toute la Chambre, j'estime que je devrai suivre la ligne de conduite que j'ai proposée. J'ajouterai toutefois qu'on abuse peut-être, en l'occurrence, de l'appareil législatif et, comme le projet de loi est très volumineux, la Chambre aura fait, bien entendu, une dépense considérable si l'on constate que le bill n'est pas recevable quand il aura été imprimé. Autant d'éléments qu'il me faut soupeser. Pendant que les préopinants se faisaient entendre, j'ai pu parcourir rapidement le bill, prendre connaissance du titre et des notes explicatives. Une opinion précise et éclairée sur la validité de la mesure s'impose. Je compte donc examiner le bill et rendre ma décision plus tard.

Afin de ne pas léser le parrain du bill, je dois demander à la Chambre si elle est disposée ou non à accorder la première lecture. Plaît-il à la Chambre que le député présente ledit bill?